

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le **28 avril 2026 à 12h à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6^e Avenue, La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie**, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur les demandes de dérogations suivantes :

5132, chemin des Chutes, La Baie – DM-6047 (id-18942) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 147,6 mètres carrés au lieu de 142,6 mètres carrés, avec une hauteur maximale de 6,80 mètres au lieu de 6,00 mètres et une hauteur de comble maximale de 2,10 mètres au lieu de 1,80 mètre, sur un immeuble situé au 5132, chemin des Chutes, La Baie.

Lot 5 742 911 du cadastre du Québec, voisin du 4520, chemin Saint-Bruno, La Baie – DM-6062 (id-19002) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation rurale avec une hauteur maximale de 11,60 mètres au lieu de 9,50 mètres, sur un immeuble situé sur le lot 5 742 911 du cadastre du Québec, voisin du 4520, chemin Saint-Bruno, La Baie.

5000, route du Petit-Parc, La Baie – DM-6088 (id-19071) demande une dérogation mineure visant à autoriser une construction temporaire en forme de dôme pour un bâtiment principal industriel, sur un immeuble situé au 5000, route du Petit-Parc, La Baie.

Lot 4 669 913 du cadastre du Québec, adjacent au 1044, 5e Avenue, La Baie – DM-6086 (id-19058) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de catégorie C (H06) avec une marge avant minimale de 4,90 mètres au lieu de 7,05 mètres, une marge latérale gauche ouest minimale de 1,90 mètre au lieu de 6,00 mètres et une marge latérale est droite minimale de 3,60 mètres au lieu de 6,00 mètres, sur un immeuble situé sur le lot 4 669 913 du cadastre du Québec, adjacent au 1044, 5e Avenue, La Baie, à la condition suivante :

- Que les arbres localisés sur le lot 3 343 422 du cadastre du Québec, le long de la ligne latérale ouest, soient maintenus en place;
- Qu'un plan de gestion et de protection des arbres préparé par un ingénieur forestier ou un arboriculteur qualifié soit déposé au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, précisant les mesures prévues afin d'assurer leur conservation durant et après les travaux.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande de dérogation, nous vous

prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 26 mars 2026.

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET